



# Planification fiscale de fin d'année 2021-2022

Crowe BGK S.E.N.C.R.L.



## PLANIFICATION FISCALE DE FIN D'ANNÉE

### Décembre 2021

L'automne est un bon moment pour revoir les divers outils de planification fiscale et financière qui s'offrent aux particuliers et aux sociétés. En effet, la plupart des mesures de planification fiscale doivent être analysées avant d'être mises en œuvre afin de s'assurer qu'elles sont appropriées et conformes aux lois fiscales. Nous vous invitons donc à consulter votre conseiller Crowe BGK avant d'appliquer l'une ou l'autre des stratégies présentées ci-dessous.

### PROPRIÉTAIRE-DIRIGEANT

#### *Salaires et dividendes*

Pour déterminer le meilleur mode de rémunération du propriétaire-dirigeant d'une société à actionnariat restreint, il faut tenir compte de nombreux facteurs. Comme pour toute autre mesure de planification, chaque cas doit être examiné individuellement, car il n'existe aucune règle générale.

Voici quelques-uns de ces facteurs :

- Le taux d'imposition de la société;
- Le taux d'imposition marginal du propriétaire-dirigeant;
- L'applicabilité de l'impôt minimum de remplacement;
- La possibilité de profiter de la déduction pour frais de garde d'enfants, des prestations de maternité ou de paternité ou des cotisations à un REER, au RPC ou au RRQ, lesquelles sont toutes basées sur le salaire et non sur le revenu de dividende;
- Les éventuelles taxes sur la masse salariale, notamment l'impôt-santé des employeurs de l'Ontario, le Fonds des services de santé du Québec et le prélèvement de 1 % pour la formation du personnel;
- Les restrictions du Québec sur la déductibilité des frais de placement d'un particulier lorsque ces frais dépassent les revenus de placement;
- La possibilité de verser des dividendes déterminés ou libres d'impôt aux actionnaires;
- L'augmentation du revenu net si l'on touche un revenu sous forme de dividende plutôt qu'un salaire. Un revenu de dividende déterminé est majoré de 38 % dans le calcul du revenu net d'un particulier. Celui d'un dividende non déterminé est majoré de 15 %. Cette augmentation du revenu pourrait diminuer certains crédits et prestations auxquels un particulier a droit (par exemple, la pension de la Sécurité de la vieillesse);
- Le fait qu'un salaire versé (maximum de 162 278 \$ en 2021) puisse faire augmenter les droits de cotisation à un REER pour 2022;
- La rémunération due et comptabilisée par la société (comme le boni) doit être versée à l'employé dans les 180 jours suivant la fin d'exercice de la société.

#### *Fractionnement du revenu - prêts à taux prescrit*

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a annoncé cet été que le taux d'intérêt prescrit des troisième et quatrième trimestres de 2021 sera encore de 1 %. Vu la faiblesse du taux prescrit, il serait opportun d'envisager un fractionnement du revenu en utilisant la planification des prêts à taux prescrit.

En règle générale, le revenu de placement que tire un particulier de sommes empruntées à taux d'intérêt faible ou nul d'une personne qui lui est liée est attribué au prêteur. Sous réserve d'un test sur l'objet principal du prêt, cette règle ne s'applique pas si le prêt est consenti à une personne liée autre que le conjoint ou un enfant mineur. Cette règle ne s'applique pas non plus s'il s'agit d'un prêt au conjoint ou à un enfant mineur assorti du taux d'intérêt prescrit en vigueur au moment de l'octroi du prêt. Dans les deux cas, l'intérêt doit

être payé au plus tard 30 jours après la fin de l'année pour éviter les règles d'attribution.

Par exemple, le conjoint au revenu le plus élevé peut prêter de l'argent à son conjoint au taux prescrit de 1 % et toucher des intérêts annuels (imposables) tant que le prêt n'est pas remboursé. Le conjoint au revenu le plus faible sera imposé sur le revenu tiré du montant investi, mais il pourra déduire les intérêts versés au conjoint au revenu le plus élevé.

Il serait sans doute prudent de conclure un tel arrangement avant une éventuelle augmentation des taux pour garantir le taux actuel de 1 %. Si un tel arrangement a été mis en place alors que le taux d'intérêt prescrit était de 2 %, il pourrait être opportun, selon les circonstances, de conclure une entente de refinancement en utilisant le taux de 1 %. L'ARC a récemment assoupli sa position administrative au sujet des ententes de refinancement en précisant que si les placements initiaux achetés avec le prêt avaient pris de la valeur et qu'une partie était cédée afin de rembourser le prêt initial, le fait de conserver les placements restants n'entraînerait pas l'application des règles d'attribution. Avant cette annonce, l'ARC considérait qu'il était nécessaire de vendre la totalité des placements et de rembourser le prêt initial afin de pouvoir emprunter au nouveau taux plus bas.

Étant donné la complexité des règles d'attribution, il faut aborder avec prudence la possibilité de transférer un bien ou d'accorder un prêt au conjoint ou à un enfant mineur, y compris par l'intermédiaire d'une société ou d'une fiducie. Avant de conclure ou de modifier un tel arrangement, nous vous suggérons de consulter votre conseiller Crowe BGK.

### *Impôt sur le revenu fractionné*

L'impôt sur le revenu fractionné peut faire en sorte que certains types de revenus versés à des individus par une société privée, une société de personnes ou une fiducie soient imposés au taux marginal maximal.

Les règles de fractionnement du revenu sont très complexes et ont une portée très large. Avant de distribuer toute somme d'argent (autre que le versement d'un salaire) provenant d'une société privée, d'une société de personnes ou d'une fiducie, nous vous suggérons de consulter votre conseiller Crowe BGK.

### *Autres idées de planification fiscale de base*

- Déposer les Allocations canadiennes pour enfants (ACE) et les Allocations famille du Québec dans un compte ouvert au nom de l'enfant;
- Utiliser le revenu du conjoint au revenu le plus élevé pour payer les dépenses du ménage afin de permettre à l'autre conjoint d'accroître plus rapidement son capital;
- Verser un salaire raisonnable au conjoint ou aux enfants en fonction du travail effectué.

[< Retour en haut](#)

---

## **INVESTISSEURS**

### *Gains et pertes en capital*

Les pertes en capital réalisées en 2021 (déduction faite de tout gain en capital réalisé) peuvent être reportées sur les trois années précédentes et indéfiniment sur les années ultérieures pour compenser les gains en capital à venir. Il serait intéressant d'examiner votre portefeuille de placements et de céder les titres qui comportent des pertes non réalisées d'ici la fin de l'année civile (particuliers) ou de l'année d'imposition (entreprises). Si vous utilisez vos pertes pour réduire les gains en capital des années précédentes, vous aurez droit à des remboursements d'impôt supplémentaires.

---

Une perte en capital ne sera pas comptabilisée à la disposition d'un bien si, dans la période commençant 30 jours avant la disposition et se terminant 30 jours après la disposition, le contribuable ou une personne qui lui est affiliée acquiert un bien identique. Les époux ou conjoints de fait sont des personnes affiliées. Une société et la personne qui la contrôle sont également des personnes affiliées. De plus, une société et chaque membre d'un « groupe de personnes affiliées » qui la contrôle sont des personnes affiliées.

Pour un cédant qui est un individu, la perte refusée, dite « la perte apparente », sera alors ajoutée au prix de base rajusté du bien acquis par la personne affiliée. Cette règle peut s'avérer avantageuse pour transférer une perte en capital à une personne affiliée. Pour un cédant qui est une société, « la perte apparente » sera suspendue et deviendra généralement disponible au cédant lorsque le bien n'est plus détenu par le groupe affilié de personnes.

### **Déductibilité des frais d'intérêts et de placement**

En général, les intérêts sur les prêts personnels ne sont pas déductibles. Cependant, les intérêts sur les prêts contractés afin de gagner un revenu seront déductibles. Ainsi, les particuliers détenant ces deux types de dettes devraient prioriser le remboursement des dettes dont les intérêts ne sont pas déductibles, ce qui comprend la plupart des prêts personnels. Les tribunaux ont confirmé qu'un contribuable peut vendre un bien productif de revenus afin de rembourser une dette à intérêts non déductibles, et ensuite s'endetter de nouveau pour racheter ce même bien productif de revenus ou un autre bien productif de revenus.

Au Québec, les frais de placement payés par un particulier dans une année d'imposition donnée sont déductibles jusqu'à concurrence du revenu de placement gagné durant cette même année. Tout excédent peut être reporté sur les trois années précédentes et indéfiniment sur les années ultérieures.

### **Dons**

En général, les dons de bienfaisance sont plafonnés à 75 % du revenu net (aucune limite au Québec). Un montant non réclamé peut être reporté pendant cinq ans.

Il est généralement plus avantageux de donner un titre coté à la bourse plutôt qu'une somme d'argent à un organisme de bienfaisance enregistré. Le montant figurant sur le reçu officiel du don correspondra à la juste valeur au marché du titre au moment du don. Toutefois, un éventuel excédent de valeur du titre sur le prix d'origine payé par le donateur n'est pas imposé à titre de gain en capital. En outre, dans le cas des sociétés privées, le gain réalisé est entièrement crédité au compte de dividendes en capital.

Les stratégies visant le don de titres négociables peuvent s'avérer complexes. Nous invitons les donateurs potentiels à consulter leur conseiller Crowe BGK.

### **Contributions politiques**

Si vous avez fait une contribution à titre personnel à un parti fédéral reconnu, vous avez droit à un crédit d'impôt fédéral d'un montant maximal de 650 \$ en 2021. Si vous avez fait une contribution à titre personnel à un parti provincial reconnu et que vous résidez dans la province en question à la fin de l'année, vous pouvez avoir droit à un crédit d'impôt provincial. Le montant maximal de ce crédit est de 1 423 \$ en Ontario. Au Québec, seules les contributions versées à un parti politique municipal donnent droit à un crédit d'impôt, dont le montant maximal est de 155 \$ en 2021.

[< Retour en haut](#)

---

## RETRAITE

### *Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)*

Le plafond de cotisation à un REER d'un particulier pour 2021 correspond au montant le moins élevé entre 18 % de son revenu pour 2020 (soit essentiellement son revenu d'emploi, déduction faite des dépenses et de ses revenus d'entreprise et locatifs) et 29 210 \$, majoré des droits de cotisation inutilisés des années précédentes. Les droits de cotisation d'un particulier pour 2021 sont indiqués sur son avis de cotisation de 2020 du gouvernement fédéral. La participation à un régime de pension agréé (RPA) ou à un régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB) réduit le montant des cotisations admissibles à un REER.

Une cotisation à un REER peut être versée en tout ou en partie à un régime au profit du conjoint sans incidence sur les droits de cotisation de ce dernier. Cette stratégie de planification fiscale permet un fractionnement efficace du revenu entre conjoints. Un particulier peut cotiser à son propre REER jusqu'à la fin de l'année de ses 71 ans. S'il obtient d'autres droits de cotisation par la suite, il peut les affecter à un régime au profit de son conjoint jusqu'à la fin de l'année des 71 ans de ce dernier.

Si vous avez 71 ans cette année, vous devez liquider votre REER d'ici le 31 décembre 2021. Pour éviter l'imposition de sa valeur, vous devriez souscrire une rente ou transférer les fonds dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) avant cette date. Si vous n'avez pas de régime au profit du conjoint auquel contribuer, vous pouvez cotiser à votre REER jusqu'à concurrence de vos droits de cotisation pour 2021 en décembre 2021 (avant de le liquider). Vous paierez alors une pénalité pouvant aller jusqu'à 272,10 \$, soit 1 % de 27 210 \$ (29 210 \$ - 2 000 \$).

Les particuliers qui s'attendent à être imposés à un taux supérieur pour une année à venir pourraient trouver avantage à cotiser dans cette année, car les cotisations à un REER sont déductibles d'impôt.

De plus, le montant des cotisations versées en trop à un REER ne doit jamais dépasser 2 000 \$, faute de quoi l'excédent sera sujet à pénalité.

Dans la mesure du possible, vous devriez faire vos cotisations tôt dans l'année pour qu'elles puissent fructifier le plus longtemps possible à l'abri de l'impôt.

Ni les intérêts payés sur un prêt contracté pour cotiser à un REER, ni les frais de gestion d'un REER ne sont déductibles d'impôt.

Le budget de 2021 propose d'inclure le revenu de bourses de perfectionnement postdoctorales dans le « revenu gagné » aux fins d'un REER. Cette mesure accorderait aux boursiers postdoctoraux des droits de cotisation supplémentaires au REER afin de faire des cotisations déductibles à un REER. Cette mesure s'appliquerait relativement au revenu de bourses de perfectionnement postdoctorales reçu au cours des années d'imposition 2021 et suivantes. Cette mesure s'appliquerait également quant au revenu de bourses de perfectionnement postdoctorales reçu au cours des années d'imposition 2011 à 2020, lorsque le contribuable présente une demande par écrit à l'ARC pour le rajustement de ses droits de cotisation à un REER pour les années pertinentes.

### *Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)*

Le CELI permet d'accumuler des revenus de placement, y compris des gains en capital, à l'abri de l'impôt, plutôt que de simplement reporter l'impôt comme dans le cas d'un REER. Les résidents canadiens de 18 ans et plus peuvent verser jusqu'à 6 000 \$ dans leur CELI en 2021. Les droits de cotisation inutilisés sont reportés à une année ultérieure, jusqu'à concurrence d'une limite cumulative; en 2021, cette limite est

de 75 500 \$. Contrairement au REER, les cotisations à un CELI ne sont pas déductibles.

### **Régime de retraite individuel (RRI)**

Le RRI est utile aux propriétaires d'entreprises constituées en société qui souhaitent épargner davantage pour leur retraite. Les cotisations se fondent sur le salaire du propriétaire et des prestations de retraite qu'il souhaite obtenir; elles peuvent dépasser largement les droits de cotisation à un REER et comprendre une cotisation (et une déduction) potentiellement importante au titre des services passés de la part de la société employeuse. Le participant doit retirer un montant minimal chaque année à partir de ses 72 ans, selon des modalités semblables à celles des FERR.

### **Pensions de l'État**

Les contribuables qui ont ou qui sont sur le point d'avoir 65 ans devraient présenter leurs demandes de pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du Régime de pensions du Canada (RPC) ou leur demande de rente du Régime des rentes du Québec (RRQ). Des prestations de conjoint ou de survivant peuvent aussi être versées aux personnes âgées : celles de 60 à 65 ans peuvent avoir droit à une pension du RPC ou à une rente du RRQ **réduites** et, si la personne n'en fait la demande qu'après ses 65 ans (mais au plus tard à ses 70 ans), à une pension du RPC ou à une rente du RRQ et à des prestations de la SV **bonifiées**.

Les contribuables doivent rembourser leurs prestations de la SV à un taux correspondant à 15 % de la part de leur revenu net pour 2021 qui dépasse 79 845 \$. Si le revenu net excède 129 757 \$, il faut rembourser ces prestations intégralement.

Le budget de 2021 propose de verser un paiement unique de 500 \$ aux pensionnés de la SV qui auront 75 ans ou plus à compter de juin 2022. Le budget de 2021 propose aussi d'augmenter de 10 % les paiements réguliers de la SV pour les pensionnés de 75 ans ou plus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

[< Retour en haut](#)

---

## **ÉTUDES SUPÉRIEURES**

### **Régime enregistré d'épargne-études (REEE)**

Un REEE permet aux particuliers de faire fructifier à l'abri de l'impôt les fonds qu'ils souhaitent allouer aux études post-secondaires de bénéficiaires désignés, normalement leurs enfants ou leurs petits-enfants. Le plafond à vie des cotisations est de 50 000 \$ par bénéficiaire, sans limite annuelle. Les cotisations ne donnent droit à aucune déduction.

Cependant, elles donnent droit à la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) du gouvernement fédéral. Celle-ci est plafonnée à 500 \$ par année (soit 20 % des premiers 2 500 \$ cotisés annuellement) par bénéficiaire et à 7 200 \$ à vie. Une famille qui n'a pas cotisé au REEE de son enfant pendant une année ou plus peut recevoir une subvention n'excédant pas 1 000 \$ à titre de SCEE dans une année (sur une cotisation maximale de 5 000 \$).

Le Québec accorde, de son côté, un incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE), qui permet aux particuliers de recevoir un montant d'argent correspondant au plus à 10 % des cotisations versées à un REEE, jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de 250 \$.

Les bénéficiaires d'un REEE ne sont pas imposés sur le retrait de cotisations, mais ils le sont sur celui du revenu accumulé, y compris les subventions gouvernementales, qu'ils reçoivent sous forme de paiements d'aide aux études (PAE). Les cotisations initiales peuvent être versées au bénéficiaire ou remboursées

au souscripteur.

Pour en savoir plus sur la façon d'optimiser l'efficacité fiscale des retraits de votre REEE, communiquez avec votre conseiller Crowe BGK.

[< Retour en haut](#)

---

## PLANIFICATION INTERNATIONALE

### *Formulaire T1135 – Bilan de vérification du revenu étranger*

Les contribuables qui détiennent un bien étranger dont le coût total a dépassé 100 000 \$ à un moment quelconque au cours de l'année d'imposition doivent faire une déclaration détaillée pour chaque bien étranger détenu au cours de l'année d'imposition.

Ceux qui omettent de se conformer à ces exigences ou qui produisent une déclaration inexacte s'exposent à des pénalités importantes.

### *Citoyens américains au Canada*

Les citoyens américains qui résident au Canada doivent déclarer aux États-Unis et au Canada leurs revenus mondiaux. Étant donné les interactions complexes des crédits pour l'impôt étranger, nous recommandons de confier à un fiscaliste américain la préparation des déclarations de revenus américaines.

Ceux qui ne se sont pas conformés aux exigences du fisc américain doivent savoir que l'IRS (Internal Revenue Service, l'équivalent américain de l'ARC) a un programme d'amnistie pour les Américains expatriés au Canada ou ailleurs. En effet, l'IRS peut exempter certains contribuables « à faible risque » des pénalités sévères qui les guettent, s'ils décident de prendre les mesures nécessaires afin que leur dossier devienne conforme.

[< Retour en haut](#)

---

## DATES À RETENIR – De décembre 2021 à juin 2022

*\* Les échéances qui coïncident avec des jours fériés ou des dimanches peuvent être reportées au jour ouvrable suivant.*

<b>15 décembre 2021</b>	Échéance du quatrième acompte provisionnel pour l'impôt sur le revenu des particuliers de 2021.
<b>29 décembre 2021</b>	Dernier jour prévu pour que les transactions sur les marchés boursiers canadiens soient comptabilisées en 2021.
<b>30 janvier 2022</b>	Dernier jour pour payer de l'intérêt sur les prêts à un conjoint ou à un enfant mineur afin d'éviter l'attribution de revenus pour 2021.
<b>28 février 2022</b>	Échéance pour la distribution des feuillets T4-RL-1 (rémunération des employés), T4A-RL-1 (vendeurs indépendants) et T5-RL-3 (paiement de dividendes et d'intérêts), ainsi que pour le dépôt des sommaires qui s'y rattachent, pour 2021.
<b>28 février 2022</b>	Date limite pour remettre son Relevé 31 de 2021 à Revenu Québec et distribuer les feuillets aux locataires.

<b>1<sup>er</sup> mars 2022</b>	Date limite des cotisations à un REER pour 2021.
<b>15 mars 2022</b>	Échéance du premier acompte provisionnel pour l'impôt sur le revenu des particuliers de 2022.
<b>31 mars 2022</b>	Échéance du dépôt des déclarations de revenus T3 pour les fiducies dont l'exercice s'est terminé le 31 décembre 2021. Les feuillets T3-RL-16 doivent être envoyés aux bénéficiaires au plus tard 90 jours après cette date.
<b>30 avril 2022</b>	Date limite pour les déclarations de revenus T1 des particuliers (sauf pour les particuliers (ou leurs conjoints) qui ont un revenu d'entreprise).
<b>15 juin 2022</b>	Date limite pour les déclarations de revenus T1 des particuliers (ou leurs conjoints) qui ont un revenu d'entreprise.

### **Déclarations américaines**

<b>15 avril 2022</b>	Date limite pour produire les déclarations de revenus 1040 ou toute demande de prolongation pour les individus résidant aux États-Unis au moment de la production. Date limite pour remettre tout montant d'impôt dû pour les individus.
<b>15 juin 2022</b>	Date limite pour produire les déclarations de revenus 1040 ou toute demande de prolongation pour les individus résidant à l'extérieur des États-Unis au moment de la production (toutefois, tout montant d'impôt dû doit être remis le 15 avril 2022).

### **POUR QUE LES DÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT S'APPLIQUENT, LES DÉPENSES SUIVANTES DOIVENT ÊTRE PAYÉES AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE 2021**

- Honoraires de conseillers en placement
- Certains frais comptables et juridiques
- Dons de bienfaisance
- Contributions politiques
- Droits de scolarité
- Pensions alimentaires déductibles
- Frais pour garde d'enfants
- Cotisations professionnelles et syndicales
- Frais médicaux admissibles
- Frais de déménagement admissibles
- Frais liés à une opposition ou à un appel visant un avis de cotisation
- Frais d'intérêts déductibles, y compris l'intérêt sur les prêts étudiants

**Les sujets que nous venons d'aborder, de même que toute autre technique de planification fiscale, devraient être examinés et analysés régulièrement. Certaines mesures peuvent être plus efficaces si elles sont appliquées plus tôt dans l'année.**

**Si vous avez des questions ou que vous pensez que certaines des stratégies susmentionnées s'appliquent à votre situation, veuillez communiquer avec votre conseiller Crowe BGK dès aujourd'hui.**



Cette publication ainsi que les éditions précédentes sont disponibles dans la section Publications du site de Crowe BGK, à l'adresse [CroweBGK.com/fr](https://www.CroweBGK.com/fr)

[< Retour en haut](#)

---